



Union Fédérale des Consommateurs **QUE CHOISIR** de Nouvelle-Calédonie
8 rue LACAVE-LAPLAGNE - TRIANON
BP 2357 98846 NOUMEA CEDEX
Tel/Fax : (687) 28.51.20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Communiqué de presse

ARBITRAGE GAGNANT

Depuis 2014, nous dénonçons le cadre dans lequel les accords de modération des tarifs bancaires sont négociés en suivant les recommandations du « rapport Constans », peu ambitieuses et trop favorables aux banques.

Le 16 janvier dernier, le Haut-Commissaire a fait le constat de l'échec des négociations et mis en œuvre une possibilité qui lui est offerte (depuis 2013) de fixer par arrêté certains tarifs bancaires.

Nous avons donc pris connaissance avec grand intérêt de cet arrêté.

Ses considérants sont instructifs :

- Entame de la concertation par une demande des banques d'une hausse de certains tarifs (pour plagier Audiard, les banques, ça ose tout, c'est même à ça qu'on les reconnaît)
- Incapacité, au cours de la négociation, à justifier des tarifs anormalement supérieurs à ceux pratiqués en métropole, notamment au regard de leurs résultats comptables et financiers (à part remonter des dividendes ?)
- Négociation finalement prise en main par le comité des banques de Nouvelle-Calédonie de la Fédération bancaire française (une pratique anticoncurrentielle ?)
- Négociation qui a traîné... les banques ont gagné le 1^{er} trimestre 2017 !

Le Haut-Commissaire a donc mis fin à la « négociation », rappelé sévèrement aux banques qu'elles doivent participer à la lutte contre la vie chère, et pris trois mesures :

- La gratuité de 11 tarifs
- Le gel de 3 tarifs
- La fixation, par banque, du prix maximal de trois tarifs, en imposant une baisse de 25% par rapport aux tarifs d'octobre 2016.

Si nous nous félicitons que le cadre de négociation change et se durcisse, il faut cependant relativiser ces mesures :

Sur la gratuité de 11 tarifs : 10 l'étaient déjà, ils le resteront donc. Avec la subtilité que la dénomination de ces tarifs est parfois plus restrictive que ce qu'aurait pu faire le Haut-Commissaire : l'encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux est encadré uniquement pour ceux libellés en francs CFP, la gratuité du paiement par prélèvement ou TIP ne concerne que les bénéficiaires locaux. Le 11^{ème} tarif est le retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte, ce que nous demandions depuis longtemps. **Nous surveillerons la mise en œuvre de cette mesure, notamment en vérifiant que d'autres conditions ne sont pas ajoutées par les banques, comme celle de posséder un chéquier ou une carte.**

Sur le gel de 3 tarifs :

- Paiement par virement bancaire : pour les virements dans le territoire, le tarif est du même ordre de grandeur que la moyenne en métropole. Les virements extérieurs, notamment vers la métropole, sont gelés à un montant plus élevé (de 735 CFP à 1575 CFP pour un virement occasionnel en agence pour la métropole).

- Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique : ce tarif est, en moyenne en Nouvelle-Calédonie, de 4391 CFP au 1^{er} octobre 2016 et de 3665 CFP en métropole. Avec un minimum de 2940 CFP à l'OPT et un maximum de 6195 CFP à la SGCB.
- Retrait d'espèces, par carte, dans un DAB d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie : ce tarif est de 73 CFP en moyenne contre 109 CFP en métropole. Nous serons vigilants sur le mode de facturation des banques, à savoir si elles factureront dès le premier retrait ou autoriseront un certain nombre de retraits gratuits, et si elles maintiendront bien la mutualisation des DAB.

Sur la baisse des 3 tarifs : compte tenu des écarts constatés avec ce qui se pratique en métropole, il ne faut trop s'enthousiasmer.

- Frais de tenue de compte : au 1^{er} octobre 2016, la moyenne en Nouvelle-Calédonie est de 2917 CFP, contre 1819 CFP en métropole (y compris les cas de gratuité de ces frais).

Tarif en CFP / banque	Au 1 ^{er} octobre 2016	Au 1 ^{er} avril 2017
BCI	0	0
BNC	4116	3087
BNPPNC	5136	3852
SGCB	4640	3480
OPTNC	2196	1647

La baisse de 25%, pour chaque banque, accentuera la convergence vers les tarifs pratiqués en métropole.

- Frais d'abonnement permettant de gérer ses comptes par internet : au 1^{er} octobre 2016, la moyenne en Nouvelle-Calédonie est de **356** CFP par mois, contre **23** CFP en métropole

Tarif mensuel en CFP / banque	Au 1 ^{er} octobre 2016	Au 1 ^{er} avril 2017
BCI	378	283
BNC	349	262
BNPPNC	348	261
SGCB	349	262
OPTNC	349	262

On passe d'un facteur 15 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 11...

- Frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement : au 1^{er} octobre 2016, la moyenne en Nouvelle-Calédonie est de 1123 CFP par mois, contre **31** CFP en métropole

Tarif en CFP / banque	Au 1 ^{er} octobre 2016	Au 1 ^{er} avril 2017
BCI	992	744
BNC	1650	1238
BNPPNC	1680	1260
SGCB	1680	1260
OPTNC	0	0

On passe d'un facteur 36 entre les tarifs calédoniens et métropolitains, à un facteur 27...

Pour ces deux derniers tarifs, nous ne sommes pas satisfaits de la baisse imposée et nous attendons - comme le haussaire - la justification d'écarts aussi élevés.

Enfin, certains tarifs auraient pu être règlementés par le Haut-Commissaire, comme la mise en place d'un ordre de virement permanent (la gratuité de la révocation ou de la modification étant prévue par la

loi). Ce service est celui que nous conseillons à un locataire, plutôt que le prélèvement par le propriétaire.

C'est maintenant sur la mise en œuvre de l'arrêté que nous serons attentifs, et c'est aussi aux consommateurs de se mobiliser :

- nous appelons les clients des banques qui prélèvent les frais de tenue de compte ou d'abonnement internet en fin de mois (ou de trimestre), pour le mois (ou le trimestre) suivant (par exemple la BNC), à être attentifs au tarif qui leur sera appliqué fin mars : les banques doivent appliquer la baisse pour les frais de prestations portant sur le mois d'avril (ou du 2^{ème} trimestre).
- nous appelons les clients qui effectuent des retraits en espèces dans leur agence de tenue de compte, sans chéquier ni carte, à nous informer si ce n'est pas gratuit.
- nous appelons les clients à nous signaler toute hausse ou création de frais bancaires.

En cas de problème :

- Signaler le problème oralement à sa banque (au guichet ou à son chargé de clientèle) et réclamer le remboursement
- Une semaine après, si rien ne s'est passé, confirmer par écrit et mettre notre association en copie.

Enfin, nous avons déjà signalé des pratiques illégales par certaines banques. Ont-elles été sanctionnées ? Que se passera-t-il si les banques n'appliquent pas les dispositions de l'arrêté ? Des poursuites pénales seront-elles rapidement engagées ?

Pour le conseil d'administration

La présidente
Luce LORENZIN

Nouméa, le 20 janvier 2017

CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 76 09 45 / 75 13 24